

AR Prefecture

005-210501078-20230627-53_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°53-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : BUDGET EAU - COMMANDE PUBLIQUE
CHALET D'ACCUEIL SERRE BLANC
Fourniture et installation d'un traitement UV
Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant la démarche de déclaration d'utilité publique -DUP- du captage de Serre Blanc,
Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé,
Il est envisagé l'installation d'un traitement UV sur le réseau d'eau du chalet de Serre Blanc,

Considérant la délibération n°49 du 25 mai 2023 sollicitant une aide financière auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour le projet ;

Considérant les dépôts du dossier de demande de subvention en date du 5 juin 2023 sur la plateforme du Département et de l'Agence de l'eau ;

Considérant que le règlement financier et budgétaire du Département stipule que des dérogations tacites sont accordées en cas de dossier co-financés Agence de l'eau et Département ;

Considérant que la dérogation est tacite au dépôt du dossier sur l'intranet du Département et permet de commencer les travaux ;

Considérant le XIème programme, la dérogation de l'Agence de l'Eau est tacite une fois le dossier déposé ;

La SPL ESHD a fait parvenir un devis pour la fourniture et l'installation de traitement UV de 5 463.60€TTC

AR Prefecture

005-210501078-20230627-53_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le devis de la SPL ESHD d'un montant de 4 553€ HT soit 5 463.60€ TTC ;

Autorise le Maire à signer le devis et à régler la dépense

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 27 juin 2023

De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

